



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FLSD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
10 juillet 2019	2019_583117_0032	012123-19	Plainte

Titulaire de permis

Soins continus Bruyère inc.
43, rue Bruyère, OTTAWA ON K1N 5C8

Foyer de soins de longue durée

Résidence Saint-Louis
879, chemin Parc Hiawatha, OTTAWA ON K1C 2Z6

Nom de l'inspectrice

LYNE DUCHESNE (117)

Résumé de l'inspection

Cette inspection concernait une plainte.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : 4 et 5 juillet 2019.

Une inspection relative à une plainte – n° de registre 012123-19 – a été effectuée concernant la prestation de soins et de services à une personne résidente, notamment les services de repas, les transferts et l'élimination.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : administratrice ou administrateur du foyer, directrice adjointe des soins infirmiers ou directeur adjoint des soins infirmiers (DASI), une infirmière praticienne ou un infirmier praticien (IP), une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé (IA), une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé (IAA), ainsi qu'une personne résidente identifiée et un membre de sa famille.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné les dossiers médicaux de la personne résidente identifiée, a observé la prestation des soins et des services à la personne résidente ainsi que les lève-personnes mécaniques.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Services de soutien personnel
Soins de la peau et des plaies

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 10 juillet 2019.

Signature de l'inspectrice

Rapport original signé par l'inspectrice.